

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du Mercredi 4 juillet 2018

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARECHAL, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SERARD, Josette GILLES, Valérie BONNIN, Daniel HIVON.

Sont excusés :

Francisco GUILLEN, pouvoir à Alain TRUMTEL,  
Jean-Paul REIGNIER, pouvoir à Andrée MARECHAL,  
Colette BLAVOT, pouvoir à Claudine VERGRACHT,  
Gilles PAUMIER, pouvoir à Florence SERARD,  
Laurence LEON, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY.

Sont absents :

Philippe MALARDE,  
Stéphanie SAINSOT,  
Séverine KLIZA,  
Hugo FORTIER,  
Pascal LEPROUST.

Secrétaire de séance : Claudine VERGRACHT

**Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 6 juin 2018 est adopté à l'unanimité.**

**N°2018/52 - GROUPEMENT DE COMMANDES CITY STADE - APPROBATION**

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

Ainsi, les services du Département CAP Loiret nous proposent d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par la Mairie de Sully-sur-Loire, ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum, pour des travaux d'aménagement de terrains multisports (fourniture et pose).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande susvisé,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce groupement ;

**N°2018/53 - CONCERT CHANTS GOSPEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FACC APPROBATION ET AUTORISATION**

Dans le cadre des manifestations organisées pour le recueil de dons pour la souscription ouverte par la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église St Martin de Mardié, un concert sera organisé dans l'église le samedi 24 novembre 2018.

Il s'agit d'un concert de chants gospel et negro spiritual assuré par l'association *The Art of Voice* d'Orléans, choisi par la commission culture. Le devis a été établi le 28 juin 2018 et le prix de la prestation s'élève à 800 € TTC.

Le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) sera sollicité à hauteur de 50 % de la dépense, soit 400 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de cette prestation aux conditions financières proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la commande de cette prestation,
- d'approuver la demande de subvention auprès du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès du Conseil départemental.

#### **N°2018/54 - CONVENTIONS D'AIDE AU FONCTIONNEMENT FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRES JEUNESSE**

La commune a sollicité une aide de fonctionnement pour le recrutement d'un animateur pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap à l'ALSH de Mardié.

La CAF a décidé d'allouer une subvention de 1 500 €, au titre du fond d'accompagnement national « publics et territoires jeunesse ».

Afin de procéder au paiement d'un acompte sur cette subvention, une convention doit être prise.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'aide au fonctionnement,
- d'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette dernière.

#### **N°2018/55 - AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX - PROCÉDURE ADAPTÉE - ENGAGEMENT DE LANCER LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC APPROBATION**

La commune de Mardié envisage la réalisation d'aires de jeux situées dans la zone d'activités sportives (Rue de la Garenne) à proximité du Cens.

Les travaux comprennent essentiellement :

La réalisation des deux zones de jeux séparées (une zone réservée pour les petits enfants de 3 à 6 ans et une zone pour les grands enfants de 6 à 11 ans).

Les travaux comporteront la réalisation des plateformes des aires de jeux, la mise en œuvre de revêtements des sol adaptés aux jeux, la pose et la fourniture de jeux, la réalisation d'une clôture basse pour chaque zone de jeux ainsi que les équipements (bancs, poubelles).

Le marché sera décliné en 1 lot unique dont le coût est estimé à 130 000 € TTC.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée de passation de marché public en vue de l'aménagement des aires de jeux,

#### **N°2018/56 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS CS 06 - RACCORDEMENT – 220/400 V - RUE DE LA DURANDIERE**

Dans le cadre de l'établissement d'une canalisation souterraine et de ses accessoires, une convention de servitudes est nécessaire.

En effet, la convention : « CS 06 » portant le numéro de dossier « DA28/015463 » a pour objet de permettre à ENEDIS l'établissement, dans une bande de un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètres et l'installation des accessoires.

Pour mener à bien cette réalisation, ENEDIS a besoin d'être autorisée à intervenir sur la parcelle AI 1100 située rue de la Durandière. Il est à noter qu'au moment de la signature de la convention cette parcelle était cadastrée AI 214.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de servitudes : « CS 06 » établie avec ENEDIS
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la dite convention.

**N°2018/57 - PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - CRÉATION DE DEUX CLASSES DE MATERNELLE - CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 1 EN PLUS-VALUE**

Par délibération n° 2018/10 en date du 24 janvier 2018, il a été conclu un marché, selon une procédure adaptée, avec le Groupement de maîtrise d'œuvre composé du cabinet d'architecture **EA+LLA** et des Bureaux d'études techniques **BET APHELIE, BET BEFL, BET GT2e**, pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire pour un montant de 32 800 € HT, soit 39 360 € TTC.

Lors de la consultation le montant provisionné, pour les travaux et signé dans l'acte d'engagement, prévoyait pour les missions et la répartition des honoraires, une enveloppe financière affectée aux travaux à hauteur de 333 000 € HT soit 396 000 € TTC avec un taux de rémunération de 9.85 %.

Cependant, après diverses commissions et afin de mener à bien le projet dans son ensemble, le montant attribué pour les travaux est augmenté passant ce dernier à 458 333 € HT soit 550 000 € TTC.

Ainsi, le montant total des frais d'honoraire doit tenir compte de cette hausse, cette modification s'élève à 12 345, 30 € HT, soit 14 814, 36 € TTC, soit 37,64 % en plus-value par rapport au montant du marché initial.

Le montant des honoraires supplémentaires se répartit en :

	Montant HT	Montant TTC
EA + LLA Architecte	8 566,40 €	10 279,68 €
BET Structure APHELIE	1 344,40 €	1 613,28 €
BET Thermique BEFL	1 302,43 €	1 562,92 €
BET Electricité GT2E	1 132,06 €	1 358,47 €
<b>Total :</b>	<b>12 345,29 €</b>	<b>14 814,35 €</b>

Le montant du marché, après cet avenant en plus-value, s'élève à 45 145, 30 € HT soit 54 174, 36 € TTC.

*Vu les articles 20 et 28 du code des marchés publics,*

*Considérant la proposition du cabinet d'architecture EA+LLA concernée entraînant une variation dans le montant du contrat de maîtrise d'œuvre*

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de cette modification apportée au projet initial,
- d'approuver l'avenant en plus-value,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

**Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.**

Affiché, le 6 juillet 2018

Le Secrétaire de Séance,  
Claudine VERGRACHT